



N° A25 – 09

Portant sur la mise en place d'un ralentisseur
générant une limitation de vitesse à 30km/h

Rue de Bramepain
Commune de POUGUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGRES LES EAUX,

Vu les articles L131-1 et L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de La Route,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant que la création d'un plateau traversant sur la rue de Bramepain et l'instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h permettra d'améliorer la circulation et renforcer la sécurité des usagers,

A R R E T E

Article 1er : Le Maire instaure la création d'un plateau traversant rue de Bramepain.

Article 2 : Les panneaux règlementaires seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire de la Commune de Pouges-les-Eaux, la Police Municipale de Pouges-les-Eaux, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera remise à :

- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale autonome de Marzy,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la commune de Pouges les Eaux.

Fait et arrêté à Pouges-les-Eaux, le 31 octobre 2025.



VILLAGES ÉTAPES



Mairie de Pouges les Eaux – 90 Parc Simone Veil
58320 POUGRES LES EAUX
03 86 90 96 00
mairie@ville-pougreslesEAUX.fr